

## INJONCTION N° 18COS014-INJ

**portant prorogation partielle de l'injonction N°17COS035-INJ  
sur l'établissement de la société EKO FRIENDLY,  
situé 53 avenue Carnot à Neuville-sur-Saône (Rhône)**

**Prise en application des articles L.5311-1, L.5312-4-3, L.5313-1 du Code de la Santé Publique**

L'inspection de l'établissement situé, 53 avenue Carnot à Neuville-sur-Saône (Rhône) de la société EKO FRIENDLY, réalisée du 4 au 5 juillet 2017 par un inspecteur de l'ANSM a mis en évidence des non-conformités et manquements importants aux référentiels en vigueur, lesquels ont donné lieu à l'injonction N°17COS035-INJ en date du 20 décembre 2017.

Suite à l'inspection de la société EKO FRIENDLY, réalisée les 23 et 24 juillet 2018 par l'ANSM ayant pour objectif le suivi des actions mises en place pour répondre à l'injonction N°17COS035-INJ, il apparaît que :

- les points 1 à 3 et 6 à 9 de l'injonction N°17COS035-INJ du 20 décembre 2017 sont régularisés ;
- un délai de traitement supplémentaire est nécessaire pour la mise en conformité :
  - du point 4 de l'injonction portant sur la qualification, l'étiquetage et la documentation commerciale des matières premières pouvant répondre à la définition de produits cosmétiques au regard de la présentation, de l'étiquetage et des instructions concernant leur utilisation, pour que celles-ci soient en conformité avec la réglementation qui leur est applicable ;
  - du point 5 de l'injonction concernant les rapports sur la sécurité et les dossiers d'information pour l'ensemble des produits cosmétiques, notamment les kits de la marque MY COSMETIK, établis selon les exigences du règlement.

**Le délai pour finaliser la mise en œuvre des actions correctives relatives aux manquements précités et persistants de l'injonction N°17COS035-INJ portant sur l'établissement de la société EKO FRIENDLY est prorogé jusqu'au 30 avril 2019.**

Fait à Saint-Denis le 27 DEC. 2018

La Directrice adjointe de la  
Direction de l'Inspection

  
Dominique LABBE